



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

### **COMMUNE D'OMBRÉE D'ANJOU**

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023, une consultation du public est ouverte en mairie d'Ombrée d'Anjou, **du mardi 4 avril 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus** à la suite de la demande formulée par M. le gérant de la société Global Recov, afin d'être autorisé à étendre le site de traitement et de transformation de déchets plastiques situé rue des Saules – 49420 Ombrée d'Anjou, installation soumise à enregistrement visée sous les rubriques n°2714-1, 2661-1 et 2661-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie d'OMBRÉE D'ANJOU, **du mardi 4 avril 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus**, aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à la mairie d'Ombrée d'Anjou, par correspondance à la préfecture, BPEF – place Michel Debré – 49934 Angers Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante :

**[pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.